

MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHANCIER DE REGLEMENT SVP



FICHE D'INSCRIPTION

FONCTIONNEMENT DU CLUB HIPPIQUE DE LABARTHE SUR LEZE

Nom du cavalier(e) : _____

Prénom du cavalier(e) : _____

Né(e) le : ___ / ___ / ___ Adhésion prise le : ___ / ___ / 20__

Adresse : _____

@ : _____

Profession des parents : _____

Tels : 05 - ___ - ___ - ___ - ___ : 06 - ___ - ___ - ___ - ___ Autres : ___ - ___ - ___ - ___ -

Galops éventuellement obtenus : _____

Formule choisie : Règlement Annuel

Règlement Bi-mensuel (5 chèques encaissés en
Septembre, Novembre, Janvier, Mars, Mai)

Règlement Mensuel

Carte d'heures

Créneau horaire choisi : _____

L'inscription ne sera validée qu'à réception de cette fiche complétée, du règlement de l'adhésion, de la licence, ainsi que du règlement de l'année ou du règlement de la carte d'heures. Merci de votre compréhension

MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHEANCIER DE REGLEMENT SVP

Fonctionnement du club

- **Responsabilité des enfants en dehors des heures des reprises** : Le club se décharge de toute responsabilité concernant la présence des enfants en dehors de leur cours d'équitation. Aussi, la responsabilité du club se limite à l'heure de cours. Toutefois, c'est avec plaisir que nous les accueillerons.

- **Matériel**: Les enfants sont responsables du matériel mis à disposition par le club, durant la séance d'équitation ou concours. Tout matériel dégradé par négligence devra être remboursé.

Par ailleurs, le club se décharge de toute responsabilité quant à d'éventuel vol de matériels ou autre.

→ Bombe : Le club ne prête pas de matériel. Chaque famille est responsable de l'état de son matériel et notamment du casque. Le club se décharge de toute responsabilité en matière d'état de matériel et d'année d'achat de ce dernier.

→ Le port du protège dos est fortement conseillé.

- **Absence** : Toute absence doit être signalée par SMS au plus tôt. Aucun rattrapage de cours ne sera prévu même en cas de maladie.

- **Remboursement** : La cotisation, la licence et le mois entamé ne donneront pas lieu à des remboursements. **De même, un nombre important de cours à rattraper (même sur présentation d'un certificat médical) ne pourra pas donner lieu à un avoir sur l'année.**

- **Présence des parents** : La présence des parents durant le cours d'équitation n'est pas souhaitée. Toutefois, si la famille assiste au cours, nous demandons à ce qu'il n'y ait pas d'intervention de sa part, ni film, photo pouvant perturber le bon déroulement du cours.

- **Portable** : Le centre équestre est un lieu d'échange et de cohésion. Aussi, si la présence de portables venait à prendre trop de place dans la vie du club, il pourra être demandé aux enfants, à ce qu'ils soient mis de côté.

- **Chèques impayés** : Tout chèque impayé se verra attribué une majoration de 30[€] pour frais bancaire.

**MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHEANCIER DE REGLEMENT SVP**

-Gestion de crise : En cas de crise sanitaire, sociale, environnementale, les abonnements seront encaissés et dus. En contrepartie les cours collectifs seront transformés en demi-journée de stage. 2 cours collectifs sont équivalents à 1 demi-journée de stage, cela permettra aux clients de ne pas être lésés et au club de pouvoir continuer à fonctionner et nourrir les animaux.

Toutefois sur demande auprès de Mathieu nous pourrons mettre fin aux prélèvements à la fin du mois en cours. Il en va de même pour les règlements bimensuel, un arrêt pourra s'effectuer sur demande à la fin de la période bimensuel en cours. Par contre pour les règlements annuels nous ne pourrons mettre fin à l'abonnement.

L'objectif est un principe de solidarité et de pérennité de la structure.

Merci d'en valider le principe.

-Stages et animations internes : Les stages et animations internes (challenge etc...) ne pourront être pris en compte qu'à compter du dépôt du règlement. Par ailleurs, ils seront non remboursables en cas d'absence le jour J.



Autorisation de soins pour les mineurs :

**Je soussigné(e), (Nom et Prénom) _____
représentant légal de l'enfant autorise le centre équestre de Labarthe sur lèze,
à prendre toutes mesures indispensables que nécessiterait l'état de santé de
mon enfant et suivant l'urgence et la gravité de son état à faire transporter
(SAMU/Pompiers) mon enfant à l'Hôpital choisi par les urgences.**

MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHEANCIER DE REGLEMENT SVP

Pathologie particulière (Asthme, épilepsie, allergies...) : _____

Règlement intérieur :

Je soussigné(e), (*Nom et Prénom*) _____ déclare
avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessous et m'engage à le
respecter.

Fait le ___ / ___ / 20___, à Labarthe sur lèze

(Signature de l'adhérent majeur ou du représentant légal pour les mineurs)

| Nature | Mode de paiement | Date du paiement | Montant |
|-------------------|------------------|------------------|---------|
| | Chq N° Banque | | |
| Licence | | | |
| Cotisation | | | |
| REGLEMENTS | | | |
| ANNUEL | | | |
| BI-MENSUEL | | | |
| - Septembre | | | |
| - Novembre | | | |
| - Janvier | | | |
| - Mars | | | |
| - Mai | | | |
| MENSUEL | | | |
| - Septembre | | | |
| - Octobre | | | |
| - Novembre | | | |
| - Décembre | | | |
| - Janvier | | | |
| - Février | | | |
| - Mars | | | |
| - Avril | | | |

**MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHEANCIER DE REGLEMENT SVP**

| | | | |
|--------|--|--|--|
| - Mai | | | |
| - Juin | | | |

CARTES

| DATE | N°CHEQUE | | NOMBRE DE COURS | |
|----------------------------|-----------------|--|------------------------|--|
| | | | | |
| | | | | |
| DATE | N°CHEQUE | | NOMBRE DE COURS | |
| | | | | |
| | | | | |
| DATE | N°CHEQUE | | NOMBRE DE COURS | |
| | | | | |
| | | | | |
| REGLEMENT INTERIEUR | | | | |

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Mathieu BLANC, directeur de l'écurie et Moniteur ou d'une personne nommée par lui-même.

Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut disposer des Enseignants, Apprentis, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : SECURITE

Les chiens sont tolérés **en laisse** dans l'enceinte de l'établissement.

Prendre soin de garer les vélos sur le parking de l'établissement.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé aux abords des carrières.

Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DES CHEVAUX

L'affectation des chevaux est décidée par l'enseignant de la séance.

Il est interdit de changer de cheval ou de poney, sans l'avis de l'enseignant.

Il est obligatoire de curer les pieds du cheval ou poney, avant et après la séance, de nettoyer le mors, de soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignant de la séance, de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement.

**MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHEANCIER DE REGLEMENT SVP**

ARTICLE 4 : REGLES DE BIENSEANCES

Les cavaliers devront être présents au minimum ¼ d'heure avant le début des cours.

Les cours sont ouverts au public. Toutefois, par respect pour les enseignants, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public :

- De ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement)
- De ne pas faire de bruit (surveillance des enfants dans les tribunes et autour des manèges et carrières, animaux tenus en laisse)
- Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de l'école d'équitation. Les rapports avec les autres usagers doivent se faire dans la plus grande courtoisie.
- Tout propos ou attitude déplacés envers les employés de l'école d'équitation est passible de l'exclusion immédiate.
- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement.
- Toute dégradation constatée par la Direction engage la responsabilité de son auteur.

ARTICLE 5: RÉCLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes :

- il peut s'adresser directement au Directeur,
- il peut adresser une lettre au Directeur.

ARTICLE 6: SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.
- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées.
- L'exclusion définitive, prononcée conformément à un Article des statuts.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 7 : TARIFS DES PRESTATIONS EQUESTRES

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux du centre équestre.

Ils sont révisables chaque année.

**MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHEANCIER DE REGLEMENT SVP**

Sur le forfait annuel les rattrapages ne seront pas possibles, sauf pour absences liées à des raisons médicales où un certificat médical sera obligatoirement demandé.

Validité des séances :

Les heures non effectuées ne seront ni remboursées ni déduites, mais elles peuvent être rattrapées dans le trimestre en cours (sur présentation d'un certificat médical), dans la mesure des disponibilités du CENTRE, ou, lors des vacances suivantes, dans le cadre de stage.

Il est également rappelé que toutes les séances réglées (Cartes 10h et Forfaits) doivent être obligatoirement effectuées avant la fin de l'année en cours. Au-delà, elles sont définitivement perdues et ne peuvent être reconduites.

ARTICLE 8 : TENUE - SECURITE

- Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

- Le port du gilet de protection est obligatoire sur les terrains de CROSS (dans le cadre de stage) et non obligatoire dans le cadre des cours (bien que fortement conseillé).

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

- Le centre équestre se dégage de toute responsabilité en cas de vols.

ARTICLE 10 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, **soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.**

En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 10 : SAVOIR VIVRE

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel de l'écurie et celui des membres du club, de tenir les locaux propres après le passage des chevaux cela consiste à :

Ramasser les crottins de sa monture dans l'enceinte de l'écurie.

Ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation

**MERCI DE PARAPHER ET SIGNER L'ENSEMBLE DES PAGES.
MERCI DE COMPLETER L'ECHEANCIER DE REGLEMENT SVP**

Signaler toute casse ou usure du matériel

ARTICLE 12 : APPLICATION

En payant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions

Signature du représentant légal avec mention « lu et approuvé » :